

PROJET POLITIQUE ASA BASKET 2024-2027

Document élaboré par le groupe de travail : Sylvie Bernicot, Lise Betton, Jacques Bineau, Amandine Humeau, Julien Pulice, Christopher Rutherford, Gilles-Mathias Sallé, Romain Toqué.

Introduction

Visées du document :

- Définir les orientations du club à 3 à 5 ans
- Informer tous les adhérents
- Servir de document de référence

Bref historique

Le club a été créé au début des années 1970. Son premier président, Alphonse Vigneron, venait de la Jeune France de Cholet. Il était un des premiers licenciés du comité de Maine-et-Loire.

Au démarrage, les matchs se déroulaient au stade Delaune, avec des joueurs venant de clubs plus anciens des environs et des Mauges qui s'installaient pour le travail et le logement.

Jusque dans les années 1990 le club était une section du club omnisport de la ville d'Avrillé, parmi la vingtaine d'activités proposées. En 1998 il est devenu autonome en déposant ses statuts en préfecture. Il adhère à la Fédération des Associations Sportives d'Avrillé, la FASA.

Situation actuelle

En 2024 le club compte 400 licenciés répartis sur une trentaine d'équipes. L'équipe 1 des seniors féminines évolue en Nationale 2 et l'équipe 1 des seniors masculins en régionale 2. Chez les jeunes, de U13 à U20, la meilleure équipe de chaque catégorie est en championnat régional.

Le club est dirigé par le Conseil d'Administration qui comprend 18 membres dans lequel un Bureau de 7 membres est animé par les deux co-présidents. Des commissions ouvertes aux adhérents viennent aider le CA dans son travail (technique, partenaires, financière, licences, animation, mini-basket, communication).

Le socle de l'activité est le basket de compétition organisé dans le cadre de la FFBB. Au-delà de cette activité principale, et lorsque les moyens et ressources le permettent, le club organise d'autres activités telles que le basket-loisir, le basket-fit, le basket-santé, le 3x3, etc...

L'engagement des équipes en compétition entraîne toute une série de contraintes et d'obligations concernant :

- L'organisation des matchs
- Les équipements
- L'arbitrage
- La qualification des encadrants, entraîneurs, coaches, assistants.

En cas de manquement, le club est sanctionné financièrement ou sportivement.

I. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Le club évolue dans le **cadre associatif**, ouvert à tous, sans discrimination sociale, raciale, politique ou religieuse.

Il se situe dans le champ du **sport amateur** où l'activité est exercée sans rémunération.

Sa gouvernance est de type **démocratique** par la volonté de ses dirigeants et le fonctionnement de ses structures : CA, Bureau, Commissions, AG.

Le club doit évoluer dans un **climat sain**, convivial et familial, qui favorise le fair-play dans les compétitions et le respect de chacun dans et autour des terrains.

L'activité sportive s'inscrit dans la perspective du développement et de la **promotion de la santé** physique, mentale, et psychique.

Le projet issu de ces principes ne peut voir le jour qu'avec l'application de plusieurs conditions de mise en œuvre. L'association étant composée de bénévoles, la réussite du projet dépend de la bonne volonté de chacun de ses membres. Cette bonne volonté doit être organisée à minima pour assurer l'organisation de nos activités. Elle se décline donc en termes de droits et de devoirs pour chacun des licenciés et l'ensemble des adhérents, parents compris.

Droits : La licence donne droit à la pratique du basket aux entraînements et en match, dans un environnement favorable au développement des compétences techniques, mais aussi des capacités à vivre en groupe.

Devoirs : La licence est un engagement pour l'ensemble de la saison, qui oblige celui qui la signe au respect de plusieurs obligations citées dans la charte du basketteur dont :

- Participer à l'ensemble des matchs et entraînements
- Participer à l'encadrement des matchs à domicile

II. LES OBJECTIFS DU CLUB.

1) OBJECTIFS GENERAUX

1. Voir du beau jeu dans un bel esprit, avec une belle image et une bonne réputation à l'extérieur, le tout dans une ambiance conviviale.
2. Articuler la qualité du jeu avec le meilleur niveau de compétition possible pour chaque équipe. (*Dans le cas où l'accès à un niveau supérieur de compétition nécessiterait des adaptations, le Conseil d'Administration se chargera d'étudier la situation et de prendre les décisions, après en avoir identifié les tenants et aboutissants pour le club*).
3. Proposer une formation progressive et continue depuis les plus jeunes jusqu'aux seniors.
4. Favoriser l'esprit d'équipe pour contrer les tendances à l'individualisme dans la conception du jeu.
5. Proposer le basket découverte, le basket pour tous, à côté du basket compétition.
6. Accueillir et intégrer de nouveaux bénévoles chaque année en leur proposant des activités en fonction des besoins.
7. Développer de bonnes relations avec les instances officielles, la mairie, les partenaires, les autres clubs.

2) OBJECTIFS SPORTIFS

1. Gérer les effectifs en fonction des demandes et des moyens disponibles.

2. Objectifs de formation des joueurs et des équipes

Avoir des équipes composées d'un maximum de joueurs formés au club et ayant le niveau requis pour la compétition. Pour cela un parcours de formation progressif est proposé à chaque étape (voir document élaboré par la commission technique).

En U7 et en U9, l'objectif est l'acquisition des fondamentaux du sport collectif : appartenance à une équipe, dépassement de soi, respect des acteurs du jeu (partenaires, adversaires, officiels).

De U13 à U18 avoir une équipe inscrite en championnat régional et une autre en championnat départemental, et au meilleur niveau départemental en U11. La formation dans la durée de ces jeunes doit permettre une intégration ensuite dans nos équipes successives.

Pour les catégories seniors, l'ASA Basket vise le meilleur niveau possible pour ses équipes fanion (garçons, et filles), en fonction de ses capacités (effectifs, finances, structures et infrastructures, ...) Les équipes 2 doivent évoluer au plus près des équipes fanion, pour en constituer la réserve.

Entraînements et matchs sont des temps de développement physique athlétique, technique, collectif, mental et relationnel. Ces aspects sont travaillés à titre individuel, mais aussi dans leur dimension collective, pour le bien de l'équipe, et dans la mesure des possibilités de chacun. La progression et l'accomplissement de soi sont valorisés, autant que le résultat final.

L'activité basket est aussi le support à la transmission des règles de vie collectives (politesse, ponctualité, assiduité, fair-play, respect, engagement, ...).

C'est la Commission technique qui est chargée par le Conseil d'Administration de la mise en œuvre de cette politique sportive. Un

dispositif spécifique pour le recrutement des équipes SM1 et SF1 est mis en place, en lien étroit avec le bureau.

3. Objectifs de formation des encadrants (entraîneurs et coaches)

La formation de notre encadrement est un élément fondamental de la pérennité du club, de son dynamisme. Cet objectif permet à chacun de trouver une place au sein de l'association et d'assurer l'encadrement de toutes nos équipes, ainsi que la transmission des plus confirmés vers les plus jeunes.

Le club doit chaque année viser la formation d'entraîneurs diplômés pour répondre aux exigences des engagements à certains niveau de compétition (régional et national en particulier).

La formation interne est mise en avant, s'appuyant en particulier sur les documents techniques de référence du club, sur un espace de ressources partagées, sur des réunions de travail. Elle se place en complément de la formation du CD49, de la Ligue régionale ou de la FFBB. Le club doit également favoriser le rôle d'assistant pour la formation des jeunes entraîneurs.

4. Objectifs de formation des arbitres

Fournir le nombre d'arbitres exigé par le niveau d'inscription des équipes pour ne pas être sanctionnés par les instances officielles.

Améliorer le niveau d'arbitrage des matchs à domicile qui doit contribuer à la bonne image du club.

Comme pour les entraîneurs et coaches, les formations fédérales diplômantes et internes au club (suivi des jeunes par les référents arbitrage, désignations, arbitrage à l'entraînement, formation E-marque) sont complémentaires, et doivent être menées parallèlement.

5. Objectifs des équipes senior

- N2 pour les SF1
- R1 pour les SM1
- SF2 et SM2 au meilleur niveau pour aider les équipes fanion.
- SF3 et SM3 à créer.

6. Objectifs des équipes jeunes

- Après concertation avec les équipes, l'objectif est transmis par les encadrants à la commission technique qui le soumet au CA pour validation.

7. Objectifs du basket découverte

- Basket-fit : consolider la création
- Basket-santé : pérenniser l'activité
- Basket inclusif : étudier les possibilités de mise en place
- Basket-loisirs : féminines en compétition, masculins ?
- 3x3 : à mettre en place
- Créneau sans compétition pour les jeunes ?

III. MOYENS ET RESSOURCES

1. OBLIGATIONS LÉGALES

Le club doit être en capacité de faire respecter en son sein les obligations qui s'imposent à n'importe quelle organisation aujourd'hui dans notre société, telles que :

- Le droit à l'image (voir annexe)
- La protection contre le harcèlement (voir annexe)
 - Vérification casier judiciaire n°3
 - Comportement général
 - Contacts et marques d'affection
 - Douches et vestiaires
 - Transports et déplacements
 - Communication
 - Signalement

2. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le club doit avoir les moyens financiers de son projet et de ses objectifs. Autrement dit, il doit avoir les ressources suffisantes (recettes) pour pouvoir financer ses activités (dépenses).

L'exercice financier commence au 1^{er} juin et se clôture le 31 mai.

Les recettes proviennent de trois sources aujourd'hui équivalentes :

- Les cotisations des licenciés
- Les manifestations organisées par le club
- Les partenaires et la subvention communale

Les dépenses se répartissent sur trois postes équivalents :

- Les frais d'arbitrage, de déplacement et les indemnités
- Frais et charges de personnel et de formation des encadrants
- Les achats pour les manifestations

La cotisation marque l'engagement du licencié à la vie du club et doit être réglée au début de chaque saison sportive. Chaque année le CA établit son prix.

Chaque instance du club (AG, CA, Bureau, commissions), dans son rôle propre, est engagée à gérer rigoureusement les finances et à en rendre compte. Les co-présidents et le trésorier sont ordonnateurs des recettes et dépenses.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

Elles sont composées des adhérents et dirigeants qui agissent à titre bénévole, et de trois salariés sur deux ETP. Les activités nécessaires au bon fonctionnement du club sont réparties et partagées entre les dirigeants et les salariés. Les profils de poste définissent leurs rôles et leurs tâches. Les contrats de travail sont définis par la convention collective nationale du sport, et les relations employeur employé sont soumises à la législation en vigueur du code du travail.

La contribution bénévole des adhérents est organisée par les différentes commissions et par les responsables administratifs d'équipes. La recherche de nouveaux bénévoles est l'affaire de tous avec l'objectif de parvenir à la parité hommes femmes dans les instances dirigeantes.

4. LES MOYENS ET RESSOURCES MATÉRIELLES

Le respect du matériel et équipements mis à disposition par la mairie est impératif pour entretenir de bonnes relations avec les élus et techniciens de la ville.

L'entretien du matériel et des équipements du club est indispensable, pour éviter toute perte ou gaspillage inutile, et favoriser une gestion rigoureuse et économique.

5. LES MOYENS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES

Le site internet constitue un excellent moyen de communication sur la vie du club. Attractif, mis à jour régulièrement, il donne une image fidèle de l'évolution des équipes et des manifestations organisées.

Cependant, il est nécessaire également de s'adapter aux technologies modernes que sont les réseaux sociaux dans le respect de la RGPD. Ils sont largement utilisés et permettent une information rapide sur les événements. Des comptes existent déjà et leur gestion doit faire l'objet d'un suivi rigoureux quant au contenu. Le gestionnaire doit être identifié et connaître les attentes et la politique du club pour y diffuser les éléments contribuant à développer l'image de l'ASA Basket, en particulier les événements, les manifestations et les résultats.

IV. LES STRUCTURES DU CLUB

1. L'ASSEMBLEE GENERALE : Instance Fondatrice de l'Association

Elle réunit une fois par an au minimum tous les adhérents pour la présentation des résultats de l'exercice écoulé. A cette occasion, sont présentés le rapport d'activité, le rapport moral et le rapport financier qui sont soumis à l'approbation des adhérents.

L'assemblée générale valide les orientations de l'exercice à venir.

Elle élit et renouvelle les dirigeants de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité, comme pour tout fonctionnement démocratique fondé sur le fait qu'un adhérent = une voix.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION : Instance Dirigeante de l'association.

Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable par tiers.

Il a pour fonction de mettre en œuvre les orientations de l'Assemblée Générale. Il élit les membres du bureau à qui il donne délégation pour engager les décisions. Il reçoit les avis et remontées des adhérents.

Composé de 15 à 21 membres, il se réunit toutes les six semaines sur invitation et présentation d'un ordre du jour.

3. – LE BUREAU : Instance Dirigeante Opérationnelle

Il est élu par le CONSEIL D'ADMINISTRATION pour un mandat de 3 ans. Sa composition minimale comprend trois postes : Président, Trésorier, Secrétaire. Le bureau de l'ASA compte également des vice-présidents ainsi que des membres de commissions, élus par le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Il a pour fonction de proposer les questions, thèmes et problèmes rencontrés dans la vie du club, au CONSEIL D'ADMINISTRATION pour délibération et vote si nécessaire avant mise en œuvre.

En dehors des questions de fonctionnement ordinaire, le bureau informe à l'avance les membres du CA du contexte et des enjeux des dossiers principaux sur lesquels ils auront à se prononcer.

4. – LES COMMISSIONS

À la différence de l'Assemblée Générale, du CA et du BUREAU, elles ne font pas partie des instances réglementaires. Elles sont créées à l'initiative du CONSEIL D'ADMINISTRATION pour répondre aux besoins de l'association. Elles ont un rôle de contribution et de force de proposition soumise à la validation du CA et n'ont pas de pouvoir propre de décision. Elles sont ouvertes à tous les membres. Elles sont sous la responsabilité d'un membre du CA. Liste des commissions : animation, partenaires, mini basket, technique, sportive, communication, informatique.

Note : Les associations n'ont de sens que dans la mesure où elles stimulent et garantissent une dynamique ascendante qui se caractérise par la possibilité

d'expression de chacun et par la tenue de débats ouverts qui débouchent sur des prises de décision explicites.

Les statuts sont consultables sur le site internet parmi les « documents fondamentaux ».

5. LES STRUCTURES DE L'ACTIVITÉ

L'ÉQUIPE structure de base du basket est encadrée par un responsable administratif, un entraîneur et un coach (la même personne peut remplir plusieurs rôles).

LA CATÉGORIE D'ÂGE. Depuis les moins de 7 ans jusqu'aux seniors, les équipes de jeunes sont composées sur des tranches d'âge de 2 à 3 ans.

LES PÔLES : Pôle féminin : de U 18 à seniors

Pôle masculin : de U 18 à seniors

Pôle jeunes : de U 13 à U 15

Pôle mini-basket : de U7 à U 11

Le responsable de chaque pôle est garant de la cohérence de l'ensemble dans le respect des orientations du club. Il est amené à intervenir pour régler les questions ou problèmes qui surgissent entre équipes.

ANNEXES

A. *Droit à l'image*

Les licenciés de l'ASA basket peuvent être susceptibles de voir utiliser leur image lors de rencontres sportives, d'animations organisées par le club via des outils de communication (réseaux sociaux, journal local et site internet du club).

En plus du droit au respect de sa vie privée, le licencié de l'ASA basket dispose d'un droit sur son image, qui suppose qu'elle ne peut être exploitée sans son consentement.

Tout licencié qui ne souhaite pas voir son image exploitée, est libre de le faire savoir PAR ECRIT, au bureau du club (secrétaire).

B. Protection et harcèlement

Les dirigeants ont la responsabilité de vérifier le casier judiciaire n°3 de tous les éducateurs majeurs qui viennent entraîner au club.

Avec l'appui de la DRJSCS (Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale) ; et afin d'éviter toute dérive, les encadrants de l'ASA basket sont tenus de suivre les conduites suivantes auprès des mineurs :

Comportement général :

- S'attacher à démontrer une attitude exemplaire et projeter une image positive,
- Ne pas boire, fumer, voire prendre des substances illicites en présence des enfants,
- Prendre conscience de l'autorité exercée sur les enfants en raison de son statut et rester dans le cadre de sa fonction,
- Ne pas séduire ou se laisser séduire,
- Être attentifs au(x) regard(s) porté(s), notamment des hommes vers des pratiquantes féminines,

Contacts et marques d'affection

- Être vigilant lors des contacts physiques avec les enfants dans les situations pédagogiques de guidage,
- Avertir le jeune avant de le toucher dans tous les cas où il est nécessaire de le faire,
- Ne pas toucher les parties intimes de l'enfant. Si cela se produit par accident, s'excuser et discuter avec lui de ce qui vient de se produire afin de lui faire comprendre que ce geste n'est pas volontaire,

- Pour consoler un enfant éviter les contacts ambigus où le corps entier de l'adulte est en contact avec lui,
- éviter tout contact ou attitude qui pourrait être déplacé ou comporter une connotation sexuelle.

Douches et vestiaires

- Respecter la pudeur des enfants, notamment dans les douches et ne jamais obliger un enfant à se déshabiller devant d'autres personnes,
- Ne pas aller dans les vestiaires d'enfants de sexe opposé. Dans tous les cas, frapper et s'annoncer avant d'entrer.

Transport et déplacements :

Éviter de véhiculer, de raccompagner un enfant seul à son domicile sauf en cas de force majeure. Convenir d'un point de rendez-vous avec les parents, (Ne jamais laisser une personne non autorisée ramener un enfant à son domicile). Lorsqu'un entraînement est terminé, attendre l'arrivée des parents (si possible en compagnie d'un membre de l'encadrement) et le contacter en cas de retard.

Communication :

Une bonne communication avec les parents est aussi le gage de relations harmonieuses. À l'occasion d'une rencontre, ceux-ci devraient être informés, par écrit ou verbalement : des règles et des activités prévues, des horaires (début et fin des activités), de l'endroit où ils doivent venir chercher leur enfant, de la logistique des transports des enfants.

La communication avec un mineur doit se faire avec l'adulte responsable même si le mineur à un téléphone portable.

A qui signaler un débordement ?

À un responsable du club : présidents, dirigeants du CA, responsable administratif, coach, entraîneur.